



GROUPE



PIECES A FOURNIR



POUR RECUPERER VOTRE CAUTION CONTROLE JUDICIAIRE

- Une demande de déconsignation écrite sur papier libre
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une copie de votre BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire (RIB))
- Une autorisation du Parquet
- La copie exécutoire de la décision de justice accompagnée d'un certificat du greffe attestant de son caractère définitif
- Les originaux des récépissés de versement des fonds remis par la Régie du greffe du tribunal ou de la Cour